



## **OUVERTURE DE LA DECHETTERIE DE QUELAINES AUX HABITANTS DE LA CCPCG CONVENTION DE PARTENARIAT**

Entre les soussignés :

**La Communauté de Communes du Pays de Craon (CCPC),** dont le siège social est situé ZA de Villeneuve – Rue de Buchenberg – 53400 CRAON, représenté par **M. Christophe LANGOUET**, Président, autorisé par délibération .....  
**d'une part,**

Et

**La Communauté de Communes du Pays de Château Gontier (CCPCG) – 23 place de la République – 53200 CHATEAU GONTIER,** représentée par **M. Philippe HENRY**, Président, autorisé par délibération .....  
**d'autre part,**

### **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

#### **Préambule**

La Communauté de Communes du Pays de Craon (CCPC) gère et dispose de 7 déchetteries sur son territoire (Craon, Cossé le Vivien, Renazé, St Aignan sur Roë, Ballots, Cuillé et Quelaines St Gault). Un contrôle d'accès par lecture de plaques d'immatriculation a été installé et est opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024. Les habitants de la communauté de communes du Pays de Château Gontier, limitrophes de la déchetterie de Quelaines ne sont pas autorisés à y déposer leurs déchets.

La communauté de Communes du Pays de Château-Gontier (CCPCG), dispose de 2 déchetteries (Azé, Bierné) et souhaite que les usagers limitrophes de Quelaines puissent déposer leurs déchets à la déchetterie de Quelaines.

#### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre la CCPC et la CCPCG dans le cadre de l'ouverture de la déchetterie de Quelaines aux usagers limitrophes habitants sur la communauté de communes du Pays de Château Gontier.

#### **Article 2 – Définition des territoires et usagers**

La communauté de communes du Pays de Craon dispose de 7 déchetteries pour 28 639 habitants.

La communauté de communes du Pays de Château-Gontier dispose de 2 déchetteries pour 30 057 habitants.

5 communes du Pays de Château Gontier sont concernées par l'autorisation d'accès à la déchetterie de Quelaines :

Communes	Nombre de foyer*
Peuton	95
Marigné-Peuton	236
Origné	180
Houssay	204
Laigné	345
<b>TOTAL</b>	<b>1 257</b>

#### **Article 3 – Modalités financières**

##### **3.1 Fonctionnement :**

Un coût au passage est déterminé selon les modalités de calculs suivantes :

---

A partir de la matrice des coûts de l'année N :

Coût au passage = ((Montant de dépenses de fonctionnement général des déchetteries \* proportion des tonnages totaux enregistrés sur la déchetterie de Quelaines) – (le montant des recettes totales\* la proportion des tonnages totaux enregistrés sur la déchetterie de Quelaines )) / le nombre de passages enregistrés par le système de lecture de plaques.

Le calcul intègre :

1. Le montant des dépenses de fonctionnement général des déchetteries : ce sont les charges de structures diverse (eau, électricité, matériel, petites fournitures), les amortissements d'investissements, les charges de personnel (agents de déchetterie, personnel administratif) et les charges de collecte et de traitement des déchets.
2. La proportion des tonnages totaux enregistrés sur la déchetterie de Quelaines est calculé comme suit : (tonnages enregistrés sur la déchetterie de Quelaines / tonnages enregistrés sur le total des 7 déchetteries)\*100 = un pourcentage.
3. Le montant des recettes totales correspond aux soutiens des éco-organismes, ventes de matériaux, redevances déchets ménagers et assimilés, redevances déchetteries, aux subventions diverses et à la TEOM.
4. Le nombre de passages enregistrés est extrait du logiciel STYX.

La matrice des coûts est un outil de référence qui sert à évaluer le coût des déchets et les coûts liés à leur gestion. Cette matrice attribue les charges et les revenus à différents service de gestion des déchets (collecte, traitement etc...) selon les règles garantissant la comparabilité. L'ADEME accompagne chaque année les services déchets à la réaliser.

Facturation des professionnels :

La redevance déchetterie sera facturée directement au professionnel concerné en fonction de ses dépôts.

### 3.2 Modalités des versements :

La CC de Château Gontier remboursera à la Cc du Pays de Craon :

- les frais de fonctionnement : 1 versement par année civile, à réaliser au plus tard le 30 juin de l'année N+1 pour l'année N, au vu de l'état justificatif
- L'état justificatif tiendra compte du détail des usagers : le n° d'identification, le jour de passage et l'heure en format Excel

### 3.3 Révision des participations

Les collectivités s'accordent à prévoir une clause de révision des modalités et du fonctionnement une fois par an.

---

## Article 4 – Engagements de la communauté de communes du Pays de Craon :

### 4.1 Gestion des inscriptions

- Mise à disposition du portail des usagers – Accès par le site internet du Pays de Craon
- Réalisation de la gestion administrative des inscriptions déchetteries des usagers de la CCPCG
- Accueil des usagers dont les inscriptions sont validées à la déchetterie de Quelaines

#### 4.2 Gestion des remboursements

- Réalisation de la matrice des coûts de l'année N avant le 30 juin de chaque année N+1.
- Réalisation du titre de recettes de remboursement des frais de fonctionnement de la déchetterie

#### 4.3 Echange de données :

Le Pays de Craon s'accordera avec le prestataire en charge du contrôle d'accès (STYX) pour transmettre à la CCPCG les données de fréquentation ainsi que de la liste des usagers autorisés à accéder à la déchetterie de Quelaines.

### **Article 5 – Engagements de la communauté de communes du Pays de Château Gontier :**

#### 5.1 Gestion de la communication

La communication auprès des usagers des communes concernées sera réalisée par la CCPCG.

#### **Article 9 – Durée de la convention**

Cette convention a une durée de 1 an renouvelable tacitement

Cette convention pourra être dénoncée unilatéralement par La CC du Pays de Craon, avec un délai de 6 mois. Un remboursement sera effectué au prorata du temps effectif de l'année.

Cette convention pourra être dénoncée unilatéralement par La CC du Pays de Château Gontier, avec un délai de 6 mois.

#### **Article 10 – Règlement des litiges**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend s'élevant entre elles au sujet de la présente convention. À défaut, tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis à l'appréciation du tribunal administratif de Nantes.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un exemplaire remis à chaque partie qui le reconnaît.

A CRAON, le

Le Président de la CC du Pays de Craon,  
Christophe LANGOUET

Le Président de la CC du Pays de Château-Gontier,  
Philippe HENRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20251212-DELIB202512193-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025  
Affichage : 17/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

